Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## - SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013 -

***Etaient présents : Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. JOURDAN, Mme VELASCO-GRACIET, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, Mlle BERTHAULT, M. GIRON, M. MASEGOSA, M. HAZOUARD, M. MARSAT.***

***Etaient représentés : M. BEYLOT, Mme FROMENTIN, M. GARCIA, M. KIYINDOU, M. DUBERNET.***

***Etaient invités : représentant de Monsieur le Recteur, Monsieur DEMORTIER, Madame MAZENC.***

Monsieur JOURDAN ouvre la séance à 9h 15. Il informe le Conseil d'Administration de l'évolution de la situation du site bordelais suite à la publication du décret du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux et suite aux publications de la loi Enseignement Supérieur et Recherche du 22 juillet 2013 et de la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013.

L'équipe de direction de l'établissement a rencontré la Directrice Générale de la DGESIP au Ministère afin de faire le point dans trois domaines :

- La préparation du changement de dénomination de l'université Bordeaux 3
- La coordination des opérations qu'entend conduire l'établissement pour préserver la logique interuniversitaire des services actuellement portées par l'université Bordeaux 2 Segalen (Santé et Sport) ou par le PRES (Département Documentation et Département Technologies de l'Information et de la Communication). La DGESIP a adressé le 23 juillet dernier un courrier à l'ensemble des présidents actuels de la future Université de Bordeaux indiquant que les futures conventions d'associations « devront clairement comporter des obligations substantielles sur le travail à réaliser en commun en vue de rendre pleinement opérationnelles les orientations stratégiques à poursuivre ensemble… La gestion des dossiers interuniversitaires constituera un test de l'ouverture de la future Université de Bordeaux ».
- Sur la question de la Communauté des Universités, le Ministère souhaite voir aboutir les 2 projets prioritaires de portage de l'ESPE et de rationalisation/coordination de l'offre de formation régionale. Le projet de Bordeaux 3 vise à donner à la Communauté le maximum d' « épaisseur » en relation étroite avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur.

Il fait le point sur le dossier de l'ESPE qui a connu, lui aussi, de nombreuses avancées depuis la dernière présentation au CA du 12 juillet 2013. Mme Martine JAUBERT a été nommée Administrateur Provisoire de l'ESPE, par arrêté du nouveau Recteur de l'Académie de Bordeaux Olivier DUGRIP, sur proposition du Président de l'université Bordeaux IV. Elle est notamment chargée de mettre en place les instances de gouvernance

de l'Ecole dont la composition est fixée par la loi du 9 juillet 2013 sur la refondation de l'école et par un décret du 28 août 2013:

- Le Conseil de l'Ecole comprendra un maximum de 30 membres dont 2 représentants des PR, 2 représentants des MCF, 2 représentants des PRAG/PRCE et 2 représentants des enseignants relevant du Ministère de l'Education Nationale, 2 représentants BIATS, 4 ou 6 représentants des usagers (le projet en l'état privilégie l'option 6 représentants), un ou plusieurs représentants de l'établissement de rattachement de l'ESPE. Le Conseil d'Ecole comprendra également au moins 30% de personnalités extérieures dont au moins un représentant des collectivités territoriales, 5 personnalités désignées par le Recteur, des personnalités désignées par les membres du Conseil et des représentants des établissements partenaires de l'ESPE.
  Le président du conseil de l'école sera élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
  Notre établissement essaie actuellement d'obtenir l'attribution d'un deuxième siège au sein de cette instance en rappelant le fait que notre université et l'UPPA portent plus de 20 CAPES contre à peine 4 pour la future Université de Bordeaux.
- Le Conseil d'Orientation scientifique et pédagogique devrait comporter 16 membres. Le décret d'août 2013 indique qu'il est constitué de 50 % de membres de droit représentant, en nombre égal, l'établissement dont relève l'école interne et chacun des établissements partenaires et de personnalités extérieures désignées pour moitié par le recteur d'académie et pour moitié par le conseil de l'école. Pour l'ESPE d'Aquitaine, il sera donc composé, outre les représentants proposés par le Recteur ou le Conseil d'Ecole, de 4 représentants de la future Université de Bordeaux, 2 représentants de Bordeaux 3 et 2 représentants de l'UPPA, 4 personnalités désignées.

Enfin, il informe le Conseil d'Administration du refus de siéger des membres du CT lors de la séance programmée ce mercredi 25 septembre 2013. Il donne lecture du message adressé sur la liste « infos-syndicales » par les représentants du CT qui évoque le non-respect des promesses de campagne sur la suppression des primes « pérennes », les dysfonctionnements de procédure évoqués lors d'une réunion de dialogue social du mois de juin (absence de calendrier et manque d'anticipation des ordres du jour) et un dialogue social qualifié d'échange d'information descendant et la non prise en compte de l'avis du CT.

Le Président souligne les difficultés de mise en œuvre de tous les points de son programme et rappelle les efforts d'encadrement et de maîtrise de la différenciation consentis qui devrait contribuer à permettre la poursuite de l'augmentation des régimes indemnitaires proposés à l'ensemble des personnels, notamment pour les collègues de catégorie B et C.

Sur les procédures de dialogue social, il souligne la présentation en début d'année des grandes étapes du calendrier de l'année 2013/2014.

Le Président indique ne pas vouloir «singer » la future Université de Bordeaux qui ne saurait servir de référence pour les actions conduites au sein de notre université.

Il se déclare, enfin, pleinement disposé à renouer le dialogue avec les organisations syndicales.

M. DUTHOIT revient sur l'incompréhension de départ et rappelle son opposition absolue au principe même de la différenciation indemnitaire entre les collègues de même corps/grade. Il dénonce le non-respect des engagements de campagne. Il rappelle qu'au cours d'une réunion informelle la partie syndicale avait exprimé le souhait de prendre du temps. Il dénonce cette rupture du dialogue social. Il précise que le message adressé sur la liste

« infos-syndicales » ne vise en rien le projet conduit par Mme VELASCO relatif à la politique d'action sociale.

M. JOURDAN propose d'organiser une réflexion globale sur tout ce qui touche au social dans notre établissement.

## I- Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2013

Monsieur JOURDAN, en l'absence de remarques, propose de passer au vote :

| | |
|---|---|
| Votants | : 23 |
| Blanc | : 0 |
| Abstention | : 0 |
| Contre | : 0 |
| Pour | : 23 |

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 12 juillet 2013.***

## II- Mise en place de la commission des Statuts

Monsieur JOURDAN présente le cadre des travaux prévus par l'article 116 de la loi n°2013-660 du 20/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche selon lequel « le conseil d'administration de l'université en exercice à la date de publication de la présente loi adopte dans un délai d'un an, par délibération statutaire, des statuts en conformité avec les dispositions de cette même loi et, notamment, la composition du nouveau conseil d'administration et du conseil académique » doit mettre en place une Commission des Statuts. Il signale que les recommandations du ministère consistant à ne pas attendre le délai légal d'un an pour procéder aux modifications des statuts. Il s'agit principalement d'éviter le cas d'empêchement ou de démission du président dans une université qui n'aurait pas adopté ses nouveaux statuts. En effet, dans cette situation, il faudrait procéder à nouveau à la nomination d'un administrateur provisoire qui aurait pour mission prioritaire de conduire la réforme des statuts, préalablement à toutes les opérations électorales exigées par la loi ESR.
Il propose une commission composée de la façon suivante

- 2 représentants de chacune des 3 listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration
- 1 représentant BIATS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique
- 1 représentant de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration
- Président de l'Université
- Vice-Présidents du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique (exerçant les fonctions de la Commission Recherche) et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (exerçant les fonctions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire).

Le Directeur Général des Services et la Responsable de la Cellule Juridique seront membres de droit de cette Commission.

M. DUTHOIT s'étonne de ne pas y voir figurer les représentants des syndicats enseignants.

M. JOURDAN répond qu'il a été jugé plus cohérent d'intégrer les représentants des listes enseignantes qui se sont organisées sur un plan politique et non syndical.

Mme DINCLAUX précise qu'il y a eu un débat au sein de l'équipe présidentielle sur la question d'une représentation par liste politique ou par syndicats enseignants.

M. DUTHOIT rappelle que les élus étudiants et les BIATS se sont aussi prononcés sur des listes.

M. JOURDAN ajoute que les enseignants ont fait le choix de se présenter aux élections aux conseils centraux sur des listes politiques et non syndicales.

M. GIRON demande quelle sera la durée de vie de la commission.

M. JOURDAN répond qu'elle œuvrera jusqu'à la fin de l'année civile 2013. Il annonce son intention d'organiser une navette avec les conseils afin de tenir toute la communauté informée de l'avancée des travaux dans une approche collégiale.

M. DUTHOIT estime que la question de la composition de cette commission constitue un exemple criant de sujet qui devrait être débattu au sein du CT.

Le président JOURDAN propose de passer au vote

| | |
|---|---|
| Votants | : 23 |
| Blanc | : 0 |
| Abstention | : 1 |
| Contre | : 3 |
| Pour | : 19 |

***➲ Le Conseil d'Administration adopte la composition de la Commission des Statuts appelée à préparer le travail de rédaction des nouveaux statuts induits par la loi ESR du 22 juillet 2013.***

## III- Changement d'appellation de l'université

Monsieur JOURDAN annonce au Conseil la publication du décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux qui marque la dernière étape de la mise en place de la future université fusionnée. La publication de ce décret acte la situation qui conduira le site bordelais à ne plus compter que deux universités dès le 1er janvier 2014 : l'Université de Bordeaux et notre établissement. L'emploi du terme « Bordeaux 3 » s'agissant du nom d'usage de l'établissement étant inadapté au regard des évolutions attendues au 1er janvier 2014, il avait été proposé de retenir la dénomination «Université Bordeaux Montaigne» en lieu et place du nom d'usage «Université Michel de Montaigne Bordeaux 3». Après l'avoir initialement approuvée, le Ministère a fait savoir qu'il pouvait y avoir un risque de confusion entre notre projet de dénomination et la future université de Bordeaux. Malgré tout, nous maintenons notre position car nous sommes d'abord une université bordelaise.

Mme VELASCO-GRACIET précise que le décret actuel fixant l'intitulé des établissements, qui date de 1970, ne parle que de l'université Bordeaux III et non de l'université Michel de Montaigne qui n'existe pas. Son nom d'usage montre d'une part notre attachement à Bordeaux et met en avant les valeurs humanistes du philosophe Montaigne. Il s'agit ici de notre identité. Tout cela impliquera et la mise en place d'un groupe de réflexion qui préparera l'évolution nécessaire de notre charte graphique et de nos différents supports de communication.

Mme BARBEYRON signale qu'elle ne souhaite pas que notre établissement, qui a fait le choix de ne pas rentrer dans la NUB, se lance dans un projet couteux de changement de logo et de charte graphique.

Mme VELASCO-GRACIET répond que c'est le groupe de travail qui décidera si nous traitons le projet entièrement en interne ou si nous faisons appel à un intervenant extérieur. Elle partage l'avis de Mme BARBEYRON d'un changement a minima.

M. LAÜGT souligne son attachement à Michel de Montaigne et trouve intéressante la dénomination proposée. Il signale toutefois la question des droits d'auteur du créateur du logo en cas de modification de celui-ci. Il pose ensuite la question de notre adresse électronique « u-bordeaux3.fr ».

Mme ANDRE-LAMAT demande des précisions sur la différence évoquée entre nom d'usage et nom officiel. Elle indique, elle aussi, préférer ne pas engager d'importantes dépenses sur ce projet. Elle insiste sur les compétences internes susceptibles d'être mobilisées sur ce type de projet. Elle cite l'exemple du nouveau logo d'ADES qui a été préparé par des étudiants.

M. GIRON souhaite que l'établissement profite de cette situation pour se poser des questions sur notre identité, sur notre réputation. Il souhaite que l'on pose également la question de l'adéquation entre les moyens et les ambitions. Il regrette l'absence d'analyse préalable sur une question aussi importante.

M. JOURDAN affirme qu'il n'est pas question d'engager des milliers d'euros, mais plutôt de faire appel à nos ressources internes.

Mme VELASCO-GRACIET ajoute qu'elle a sollicité une étude de la part du Service Communication pour avoir une évaluation des coûts.

M. GABILLIET préférerait la dénomination Montaigne-Bordeaux qui aurait une meilleure visibilité dans le monde anglo-saxon. Il évoque un risque de confusion avec l'appellation des futurs collèges de l'Université de Bordeaux.

M. GOZE souhaite que le projet soit conçu dans une logique « a minima ».

M. JOURDAN signale l'analyse du Service Communication qui estime que notre graphique est désuète.

Mme VELASCO-GRACIET rappelle que ce n'est pas le budget qui conduit l'action mais l'action qui conduit le budget. Elle souhaite trouver quelque chose de créatif qui porte le projet d'établissement. Elle rappelle son accord sur l'idée d'un scénario budgétaire avec un coût minimal.

Mme ANDRE-LAMAT hésite à se prononcer car elle aurait souhaité que ce chantier soit engagé plus tôt pour prendre le temps de la réflexion.

Mme VELASCO-GRACIET considère au contraire que la question du nom n'est que l'aboutissement d'une position pérenne et claire consistant à refuser l'entrée dans la NUB.

M. LAÜGT dit qu'en cas de difficultés financières, les entreprises dégraissent en premier les services de communication et que c'est systématiquement une erreur. La réflexion sur un logo mérite un œil extérieur qui nous aidera à réaliser une synthèse.

M. JOURDAN propose la création d'une commission qui travaillera sur cette question d'identité et sur le projet de renouvellement de la charte graphique.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote.

| | |
|---|---|
| Votants | : 23 |
| Blanc | : 0 |
| Abstention | : 8 |
| Contre | : 1 |
| Pour | : 14 |

➲ ***Le Conseil d'Administration donne un avis favorable, à l'adoption du nom « Bordeaux-Montaigne » pour notre établissement.***

M. RAMBAUD précise que le changement de nom de l'établissement est considéré comme une délibération statutaire qui doit donc être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice de 16 voix « Pour ». Il indique donc que le projet présenté n'est pas adopté par le CA.

M. JOURDAN ajoute que ce projet, désormais urgent compte tenu du calendrier et des perspectives de création effective de l'Université de Bordeaux au 1er janvier 2014, sera donc représenté lors de la prochaine séance du Conseil.

M. GIRON dit qu'il nous aura manqué des éléments de réflexion.

M. JOURDAN précise que la question posée est celle de la dénomination.

Mme BOUNEAU dit que la discussion sur le nom pourrait avoir lieu à un autre CA.

Mme VELASCO-GRACIET répond qu'il faut se prononcer sur le nom pour commencer le débat.

M. JOURDAN évoque donc une présentation devant le prochain conseil fixé au 18 octobre. Il rappelle l'objectif d'adopter les nouveaux statuts avant le 1er janvier.

## IV- Mise en place de la Commission Electorale

M. RAMBAUD indique que l'université s'apprête à procéder, au mois de mars 2014, aux élections liées au renouvellement des membres du collège étudiant des conseils centraux.
L'organisation et le déroulement de ces élections sont régis par les articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation.
L'article D.719-3 du code de l'éducation prévoit que « *pour l'ensemble des opérations d'organisation, le Président est assisté d'un comité électoral consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement* ».
La Commission est composée de 2 représentants des personnels enseignants, 2 représentants des personnels BIATS, 2 représentants étudiants dont le vice-président

étudiant du *conseil des études et de la vie universitaire (CEVU* - ladite instance exerçant les compétences de la commission de formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université pour la durée d'application des dispositions transitoires de la loi n°2013-660).

Les représentants, à l'exception du VP étudiant du *CEVU exerçant les compétences de la commission de formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université* sont désignés par le conseil d'Administration en son sein. Le Directeur Général des Services est membre de droit du comité.

Le Conseil, au terme de discussions internes, propose :

- Représentants des personnels enseignants : M. LAÜGT, Madame DINCLAUX.
- Représentants des personnels : M. DUTHOIT, Madame BARBEYRON.
- Représentants des étudiants : Laura MARTINEZ, Jérôme MASEGOSA

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

| | |
|---|---|
| Votants | : 23 |
| Blanc | : 0 |
| Abstention | : 0 |
| Contre | : 0 |
| Pour | : 23 |

➲ ***Le Conseil d'Administration a adopté l'installation de la Commission Electorale appelée à encadrer l'organisation du scrutin de mars 2014 portant sur le renouvellement des membres du collège étudiant des conseils centraux.***

## V- Campagne d'emploi 2014 Postes PRAG-PRCE

Monsieur JOURDAN rappelle les deux campagnes de recrutement de PRAG/PRCE positionnées à l'automne et au printemps. Il indique que l'examen au premier mouvement ne concerne qu'un seul poste de PRAG en espagnol. Il rappelle que ce projet de recrutement n'a pu être examiné par le CT du fait du boycott évoqué en introduction.

M. RAMBAUD ajoute que suite à la non-tenue du CT le mercredi 25 septembre et de la date de clôture de l'application nationale fixée au tout début du mois d'octobre, l'examen de ce profil, qui était proposé au vote afin de pouvoir être intégré dans la première vague de recrutement des postes à pourvoir au 1er septembre 2014, ne pourra être proposé à nouveau à la délibération du CT.

M. JOURDAN, par respect pour le CT, propose de reporter l'examen du profil de poste de PRAG/PRCE d'espagnol et de renvoyer son examen sur la seconde phase qui débutera en avril 2014.

## VI- Politique d'action sociale

M. JOURDAN annonce, pour les mêmes raisons liées au boycott du CT, le report de ce point de l'ordre du jour.

## VII-Tarifs du CFA

Mme DINCLAUX présente deux tarifs de formation continue proposés par le CFA dans le cadre d'un partenariat avec Auchan pour la formation des gestionnaires et des chefs de rayon librairie.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

| | |
|---|---|
| Votants | : 23 |
| Blanc | : 0 |
| Abstention | : 0 |
| Contre | : 0 |
| Pour | : 23 |

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le premier additif au vote des tarifs 2013/2014 adoptés lors de la séance du 12 juillet dernier.***

## VIII- Convention avec l'université de Laval

M. RAMBAUD informe le Conseil d'Administration de la signature par le Président, en application de la délégation de pouvoir accordée lors de la séance du Conseil de février 2013, de l'accord-cadre et de la convention avec l'université de Laval au Québec. Cet accord-cadre est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales : échanges d'enseignants-chercheurs, élaboration de programmes conjoints de recherche, organisation de colloques et de réunions scientifiques, favoriser la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études communs.

## IX- Election des représentants étudiants et enseignants appelés à siéger au sein du Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation

Mme MAZENC rappelle la règlementation qui encadre cette élection. Conformément aux statuts et règlement intérieur du SCD, les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (6 sièges), ainsi que les représentants des étudiants (4 sièges de titulaires – associés à 4 suppléants) au conseil documentaire du service commun de documentation sont élus par les membres élus du conseil d'administration représentant respectivement les collèges suivants:

-personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université Bordeaux 3.

- étudiants de l'Université Bordeaux 3.

Une seule liste par collège a été valablement déposée.

Les 6 représentants BIATS, par application des dispositions du décret fixant le fonctionnement des Services Communs de la Documentation doivent être élus, également ce vendredi 27 septembre, après organisation d'un scrutin de liste. Là encore, une seule liste a été valablement déposée

Les résultats seront affichés dans le hall du bâtiment Administration.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote des représentants au conseil documentaire du service commun de documentation élus par les membres élus du conseil d'administration:

**Collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs 6 représentants titulaires:**

Votants : 14
Blanc ou nul : 2
Pour : Liste « Montaigne.Doc » 12

La liste « Montaigne.Doc » obtient 6 sièges :

1. DUTHILLE Rémy
2. BOULERIE Florence
3. LAMBERT Frédéric
4. BOURDAA Mélanie
5. CORMERAIS Franck
6. COIGNARD Tristan
7.

**Collège étudiant 4 usagers titulaires.**

5 électeurs
Votants : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
Blanc ou nuls : 2
Pour : Liste « MET » 1

La liste « MET » obtient les 4 sièges :

1. GARRIGUES Guillaume (titulaire)
2. LOPEZ ARAVENA Baptistine (titulaire)
3. DENIS Aurore (titulaire)
4. BERTRAND Mathias (titulaire)

## X- Elections organisées dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions règlementaires relatives à la Section Disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Monsieur JOURDAN informe le Conseil des nouvelles dispositions règlementaires régissant la procédure disciplinaire, modifiées par le décret n°2013-756 du 19 août 2013.
La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers doit désormais comprendre: 2 professeurs des universités, 2 Maîtres de Conférences, 1 représentant des autres personnels d'enseignement titulaires, 5 usagers et 5 suppléants. Cette modification résulte d'une décision du Conseil d'Etat qui a remis en cause le fait que c'était le même professeur des universités qui présidait l'ensemble de la procédure disciplinaire y compris la phase d'instruction et que cette situation était de nature à « *vicier les procédures disciplinaires dont font usage les universités (...)".*

Les différents collèges concernés du Conseil sont donc été invités à procéder à l'élection d'un deuxième PR, d'un deuxième MCF et de 2 titulaires et 2 usagers suppléants.

Les résultats seront affichés dans le hall du bâtiment Administration.

Il propose de passer au vote :

**Section Disciplinaire vote des usagers**

Votants : 3
Blanc ou nul : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 3

***Sont élus Monsieur CUINET Bruno titulaire, Monsieur TZOURIO Mandana suppléant Monsieur BOUDET François titulaire, Madame JOUIN Solëne suppléante.***

**Section Disciplinaire vote des Professeurs collège A**

Votants : 7
Blanc ou nul : 0
Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés: 7
(dont 3 votes par procuration)
Contre : 0
Pour : 7

**Est élu Monsieur Jean-Paul GABILLET.**

**Section Disciplinaire vote des MCF collège B**

Votants : 6
Blanc ou nul : 1
Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5
Contre : 0
Pour : 5

**Est élue Madame Véronique ANDRE-LAMAT.**

## XI- Demande de remise gracieuse

Mme KOCIEMBA présente une demande de remise gracieuse d'un montant de 55 € déposée par un étudiant de la formation continue inscrit en M2 Pro Information et Communication.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

| | |
|---|---|
| Votants | : 23 |
| Blanc | : 0 |
| Abstention | : 0 |
| Contre | : 0 |
| Pour | : 23 |

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte une demande de remise gracieuse pour un montant de 55 euros.***

## XII- Admissions en non-valeur

M. JOURDAN informe le Conseil d'Administration des décisions d'admissions en non-valeur, représentant un montant total de 443 €, qu'il a accordées dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le CA en février 2013.

## XIII- Questions diverses

Mme ANDRE-LAMAT demande si dans le cadre de la mise en place de l'ouverture des portes de certaines salles au moyen de la carte Aquipass il n'y a pas un risque de détournement de données personnelles. Elle signale également le problème de la chaleur excessive régnant dans les salles informatiques.

M. JOURDAN précise que la carte Aquipass ne garde pas en mémoire de données personnelles et qu'elle n'est pas non-plus un moyen de contrôle. En ce qui concerne la chaleur dans les salles informatique, il apportera une réponse au prochain Conseil d'administration.

Mme DINCLAUX demande qui est le correspondant de la CNIL dans notre établissement.

M. RAMBAUD répond qu'il s'agit de Monsieur BAUDEQUIN.

Mme DINCLAUX lit une déclaration de liste partage : « *Les élus de la liste Partage du CA regrettent la rupture du dialogue avec nos collègues du CT et demandent instamment au Président de rétablir une situation d'écoute et de propositions car les élus souhaitent rester au plus près des orientations politiques et de l'esprit de la Liste Partage* ».

M. JOURDAN répond qu'il est partisan de relations sociales apaisées comme il l'a exposé en début de Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11H 40.

Le président

Jean-Paul JOURDAN